

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
04/03/2026

DATE DE CONVOCATION  
23/02/2026

DATE D’AFFICHAGE  
10/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 13

Le quatre mars, DE L’AN DEUX MILLE VINGT SIX à 20H05 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :  
Monsieur Franck MEYER, Maire

**Etaient présents** : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, RICOUARD David, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : M. DUBUIS Guy et MME EPIPHANE Christel

**Absents non excusés** :

**Avait donné pouvoir** :

M. NEGARET Jean-Pierre est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire désigne M. Négaret.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

### **Informations du Maire**

L’entreprise Auzoux a effectué la réparation de la porte de la sacristie et remplacé celle de la remise qui se trouve du côté sud de l’église. Le travail a été bien effectué.

L’installation d’un panneau de basket dans la cour de l’école Hergé est prévue le mercredi 11 mars.

Le repas offert par la commune aux personnes les plus âgées a permis de réunir cette année 102 convives.

Petit point concernant le projet DEZIR, l'avocat missionné par Oissel doit rédiger un projet de convention, le communes sont toujours en attente de ce retour.

N° 26/10

### **Compte Administratif 2025**

Élection du président pour l'adoption du compte administratif 2025.

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				585 157,68	-	585 157,68
Opérations de l'exercice	636 567,92	740 259,17	69 661,26	132 068,50	706 229,18	872 327,67
TOTAUX	636 567,92	740 259,17	69 661,26	717 226,18	706 229,18	1 457 485,35
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		103 691,25		647 564,92		751 256,17

Après avoir présenté le compte administratif, M. le Maire se retire et le conseil désigne M. Bovin pour présider ces débats.

### **Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Constate,** aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 26/11

### **Affectation du résultat**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

### **Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement soit **70 000,00 €** à l'article 1068 du budget en recettes d'investissement.

N° 26/12

### **Compte de gestion 2025**

Le Trésorier de Mesnil-Esnard vient d'adresser à la ville son compte de gestion de l'année 2025.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2025 et les décisions

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le conseil municipal doit statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- La comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 26/13

**Budget primitif 2026**

Après avoir présenté les dépenses et les recettes envisagées pour l'année 2026, et commenté les projets qui correspondent.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'année 2026 arrêté à la somme d'un million quatre cent quarante-deux mille euros se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
702 000,00	702 000,00	740 000,00	740 000,00	1 442 000,00	1 442 000,00

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Vote** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre tel que présenté en annexe.

N° 26/14

**Taux d'imposition de fiscalité directe locale**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau un taux de TH pour :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- Et des logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La délibération de vote des taux pour 2026 doit par conséquent prévoir le vote des taux de TH.

Les variations du taux de TH sont encadrées par l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

En effet, en cas de variation différenciées des taux des impôts locaux, le taux de TH ne peut pas augmenter plus (ou diminuer moins) que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son évolution est plus faible.

Le budget 2026 de la commune ne nécessite pas de faire évoluer la part communale des taux d'imposition. Ces taux sont constants depuis 2018, M. le Maire propose de maintenir les taux actuels.

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Adopte** les taux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation des taxes	Taux votés en 2025 en %	Taux votés en 2026 en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	50,18	50,18
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,59	41,59
Taxe d'habitation	13,90	13,90

N° 26/15

**Subventions aux associations**

M. le Maire précise que l'article 32 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local est venu modifier les dispositions de l'article 1.2131-11 du CGCT et prévoit désormais que la simple présence physique d'un élu intéressé dans la salle ne vaut plus participation, à condition qu'il ne vote pas et ne s'exprime pas. Un élu intéressé doit se déporter et ne sera pas considéré, pour la calcul du quorum, comme membre en exercice du conseil municipal, le quorum est donc calculé sur la base des membres pouvant prendre part au vote.

Mme Lugand et M. Bovin vont donc se déporter, ils n'ont plus à quitter la salle (étant les conjoints respectifs du trésorier ainsi que de la Présidente de l'Amicale des Anciens) mais ne peuvent participer au débat ni au vote.

Par délibération n° 21/16 du 31 mars 2021 le conseil municipal a décidé de fixer une subvention :

- pour les demandes émanant de centres de formation à 70,00 € par enfant habitant à Sotteville-sous-le-Val,
- pour les demandes émanant du collège de rattachement, le collège J. Brel, à 15,00 € par enfant Sottevillais.

Après examen des dossiers de demandes de subventions transmises par diverses associations et centres de formation, M. le Maire propose, dans un premier temps, le programme de subventions suivant :

#### **6574 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé**

<b>Associations</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Montant 2026</b>	<i>Acompte déjà versé</i>
Amicale des anciens	Fonctionnement	6 000,00 €	3 000
ASSCA	Fonctionnement	12 200,00 €	6 100
Association de Chasse	Fonctionnement	700,00 €	
CFAIE Val de Reuil	2 jeunes	140,00 €	
Collège Jacques Brel	7 élèves	105,00 €	
Coopérative scolaire	Fonctionnement	1 000,00 €	500
La Passerelle	Fonctionnement	590,00 €	
Clic-Repèr'âge	Fonctionnement	65,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>20 800,00 €</b>	

Les propositions qui sont faites s'inscrivent dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2026.

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Valide** le versement des subventions présentées ci-dessus.

N° 26/16

#### **Décision Modificative N°1**

Vu la délibération n° 25/39 concernant la dissolution du C.C.A.S. au 31/12/2025,

Vu la délibération n° 26/10 concernant l'approbation du Compte Administratif 2025,

Vu la délibération n° 26/11 affectant les résultats de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°26/13 concernant l'approbation du Budget Primitif 2026,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du C.C.A.S. dissout au budget principal de la commune,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2025 pour 2 087,27 € constaté et approuvé par le conseil municipal en date du 28 janvier 2026,

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Valide** la décision modificative n°1 équilibrée en recettes et en dépenses de la façon suivante :

RECETTES R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 087,27 €

DEPENSES – Chapitre 11 compte 623 : 2 087,27 €

N° 26/17

### **Sonorisation de l'église**

M. Bovin se déporte pour toute la durée de la discussion sur ce sujet.

Lors de la séance du 28 janvier dernier le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour le changement de la sonorisation de l'église, le matériel actuel étant vraiment vétuste et défectueux, mais avait souhaité que ce sujet soit reporté et mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal afin de prendre le temps d'étudier les devis présentés en fonction des besoins.

Le matériel nécessaire se compose de 4 colonnes sonores, 2 micros libres avec pied, 1 microphone fixe, 2 pupitres d'orchestre.

Deux entreprises ont été consultés mais une seule s'est déplacée et a répondu. M. le Maire présente donc le devis reçu, avec câblage et installation :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Scorpion Animation	4 567,78 €	5 481,34 €

### **Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à effectuer cet investissement, à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier et l'autoriser à solliciter toute subvention à laquelle la commune pourrait prétendre.

N° 26/18

### **Remplacement du vidéoprojecteur**

La commune accueille de temps à autre des formations (avec le Clic Repère'âge par exemple) dans la salle des associations. Le vidéoprojecteur actuel date de plus de 17 ans et n'a ni la connectique ni la puissance de projection nécessaire. Le Bureau municipal propose de le remplacer.

Deux entreprises ont répondu à la demande de prix, chacune a fait 2 propositions d'équipements, sur les 2 devis le même appareil revient, il vous est donc proposé ce soir le devis le moins disant.

Voici donc les 2 équipements proposés par DR Informatique :

<b>Matériel</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Vidéoprojecteur Benq LH750	1 508,70	1 810,44
Vidéoprojecteur Viewsonic Full HD	878,70	1 054,44

Le Benq est en éclairage LED, meilleurs luminosité, durée de vie de l'ampoule 30 000 heures, matériel de type professionnel pour un usage intensif.

Le Viewsonic est un produit de très bonne qualité, durée de vie de l'ampoule 5 000 heures, est un produit équivalent au vidéoprojecteur acheté il y a plus de

17 ans par la mairie.

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Valide** l'achat du vidéo projecteur Viewsonic Full HD pour un montant T.T.C. de 1 054,44 €.

N° 26/19

**Remplacement de 2 coffrets électriques secondaires à l'école Hergé**

Depuis un peu plus d'un an maintenant la commune a dû faire intervenir en urgence un électricien à de multiples reprises pour des pannes dans l'école : sur les chauffages, l'éclairage... A chaque fois c'est un problème de contacteur dans les coffrets électriques situés dans le dortoir de la classe maternelle qui est à l'origine des pannes. Ces deux coffrets desservent le dortoir, les toilettes maternelles, la classe de GS CP ainsi que la moitié de la classe PS-MS-GS et sont très vétustes, il a donc été demandé à M. Torchy, électricien, de chiffrer le remplacement complet de ces deux coffrets.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer le remplacement de ces coffrets et présente le devis d'un montant total de 6 003,32 € H.T.

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à effectuer cet investissement, à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier et l'autoriser à solliciter toute subvention à laquelle la commune pourrait prétendre.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Au moment de lever la séance du Conseil Municipal, M. le Maire remercie tous les conseillers pour leur engagement durant six ans, voire plus, au service du bien commun.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h40.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Jean-Pierre NÉGARET
-----------------------	---